

CHARTRE

Préambule

La présente charte a pour but :

- de mieux vivre ensemble afin de permettre de profiter au maximum de la vie scolaire et de contracter de bonnes habitudes.
- de prévenir les incidents parmi les enfants qui fréquentent l'école.
- d'éviter tout accident lors des activités dans l'école et hors de l'école.

LES HORAIRES

Le matin : classe de **8h15 à 12h00**

Accueil du matin gratuit de 7h15 à 8h05, en garderie.

L'inscription à la cantine se fait en classe, le matin avant 9h.

L'après-midi : classe de **14h00 à 16h30**

Pour les externes, le retour à l'école est prévu **à partir de 13h50**.

A 16h30, les enfants de garderie sont encadrés par un adulte jusqu'à 17h.

La garderie, payante, est ouverte de **17h00 à 18h30**.

Les horaires des classes doivent être respectés ; les retards répétitifs nuisent aux élèves concernés et au bon déroulement de la classe.

Les parents signaleront par écrit, daté et signé, tout changement de régime défini sur les fiches de renseignements données en début d'année.

ARTICLE 1

Aux entrées de classe, les parents accompagnent leur enfant jusqu'au portail et les laissent ***monter seul***.

Les parents ne seront pas autorisés à rester devant ou à proximité du portail.

ARTICLE 2

Aux sorties de classe, ***la cour du bas sert de lieu d'attente et non de jeu***.

Les parents des élèves des classes de CP et CE1 sont autorisés à récupérer leurs enfants dans la cour du bas.

Les parents sont alors responsables de leur enfant à partir du moment où le professeur le leur a remis.

L'accès des parents dans les bâtiments est interdit sans y être invités par un professeur.

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à franchir le portail de l'établissement.

ARTICLE 3

Les élèves peuvent prendre leur repas de midi au self "Les Récollets".

Chaque élève a sa propre ***carte magnétique*** (qui reste à l'école) et qui peut lui permettre de manger au self, à condition toutefois que cette carte soit créditée au secrétariat.

ARTICLE 4

L'école n'est pas habilitée à donner un médicament à un enfant, sauf s'il s'agit d'un traitement de longue durée, qui nécessite la mise en place d'un ***PAI*** (projet d'accueil individualisé).

Les médicaments seront alors rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant, avec copie de l'ordonnance, qui sera remise au professeur et qui restera à l'école durant toute l'année scolaire.

ARTICLE 5

Les présences sont contrôlées matin et après-midi par les professeurs.

Toute absence est à signaler le jour même par e-mail : (p.delawoevre@lesrecollets.org) et devra être justifiée par écrit dans le carnet de liaison ou l'agenda selon les classes.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre, l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Les parents s'obligent à ne jamais devancer ou prolonger les vacances scolaires.

ARTICLE 6

Les professeurs reçoivent sur ***rendez-vous demandés 48h l'avance***.

Le dialogue et la confiance font partie des conditions nécessaires à la réussite des enfants.

ARTICLE 7

Les élèves fréquentant la cantine, et l'étude ou garderie, sont tenus de respecter les règlements de ces temps "hors classe".

En cas de non respect, des sanctions seront appliquées.

ARTICLE 8

L'élève se doit d'obéir à tous les adultes de l'école, en toute circonstance, tant au niveau de l'attitude que du travail. Les élèves utiliseront, ainsi que les adultes, ***un langage et un comportement corrects***, respectueux et polis vis-à-vis de chaque personne.

ARTICLE 9

Tenue vestimentaire : l'école est un lieu d'apprentissage. ***L'élève doit avoir une tenue correcte et décente.***

Le maquillage est interdit.

Merci aux parents de vérifier régulièrement la tête de leur(s) enfant(s) et de faire un traitement approprié si nécessaire.

ARTICLE 10

Les ***chewing-gums et sucettes sont interdits*** dans l'école, même en récréation.

Seules les gourdes d'eau sont autorisées.

ARTICLE 11

Les objets dangereux ou douteux, les jeux et les gadgets sont à laisser à la maison.

Les enfants n'apporteront à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.

L'utilisation des portables et objets connectés ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet non autorisé apporté à l'école.

ARTICLE 12

En récréation, sont formellement interdits les jeux violents ou dangereux !

En cas de problème, l'élève doit prévenir immédiatement le professeur ou le surveillant.

ARTICLE 13

Les élèves devront ***prendre soin des livres prêtés*** par l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remboursement incomberont à la famille.

ARTICLE 14

L'élève doit contribuer au ***maintien de la propreté*** de l'école et de la cour. Les poubelles sont là pour recevoir papiers et autres déchets. Nous invitons les adultes à donner l'exemple.

Les élèves doivent avoir le souci de maintenir en parfait état les locaux, le mobilier et les installations mis à leur disposition, ainsi que les plantations et les productions exposées.

Toute dégradation, même accidentelle, sera sanctionnée et devra être réparée aux frais de la famille.

ARTICLE 15

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux ni de discussion !

Les enfants veilleront à ne pas les détériorer et à les laisser propres après leur passage.

ARTICLE 16

L'accès aux classes et aux locaux est interdit durant les récréations et en dehors des heures de cours.

ARTICLE 17

Pour les résultats scolaires, chaque famille est informée du travail de l'enfant par :

- les cahiers des différentes matières
- les évaluations
- le livret scolaire (rencontres parents/professeur en janvier et juin) que ***les parents doivent signer à chaque demande.***
- Ecole Directe

ARTICLE 18

Le ***carnet de liaison*** famille/école doit revenir à l'école ***daté et signé, impérativement le lendemain***, et doit toujours ***rester dans le cartable***, afin d'être à disposition des professeurs et des parents.

Les absences et retards y seront justifiés au retour en classe.

ARTICLE 19

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs.

Notre projet citoyenneté a pour objectif d'amener l'enfant à un respect des consignes données.

Les sanctions seront appliquées avec le désir et le souci, non de punir, mais de faire comprendre à l'élève fautif ce que, dans son propre intérêt et celui de la collectivité, il doit faire ou ne pas faire.

Si l'élève ne respecte pas cette charte, un contrat de « bonne conduite » sera mis en place pour la durée de la scolarité scolaire.

Les faits y seront consignés, avec signatures du professeur, ou de tout autre adulte responsable au sein de l'école, du chef d'établissement, des parents, de l'élève, et il y aura trois avertissements.

Au bout de deux avertissement, une exclusion temporaire de l'école sera envisagée.

A bout de de quatre avertissements, un changement d'école sera envisagé.

Ces décisions seront prises lors d'un conseil d'école exceptionnel, réunissant tous les membres de l'équipe éducative : les professeurs, la directrice, les différents partenaires et les parents de l'élève concerné.

La décision sera notifiée aux parents par écrit.

Une faute grave peut entraîner une exclusion temporaire, de la classe, sans avertissement.

ARTICLE 20

Afin de garantir une bonne ambiance au sein de l'école, en cas de conflits entre élèves, ***les parents ne sont pas autorisés à venir s'adresser directement aux enfants.***

Ils doivent impérativement en référer aux professeurs ou au chef d'établissement, qui régleront les litiges avec les enfants concernés.

ARTICLE 21

Pour le bien des enfants, il est nécessaire que parents et professeurs soient en accord sur les exigences de la vie scolaire, définies dans cette charte.

ARTICLE 22

Cette charte a valeur de règlement intérieur. ***Les parents, qui inscrivent leur(s) enfant(s) à l'école Notre Dame, s'engagent à la signer et à la respecter.***

Le Chef d'Etablissement

L'élève

Les représentants légaux